

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DU 3ème B.C.P. POUR PERMETTRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du mardi 15 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux de réfection de  
toiture,

- **La circulation et le stationnement seront interdits rue du 3ème B.C.P., au niveau du n°33.**

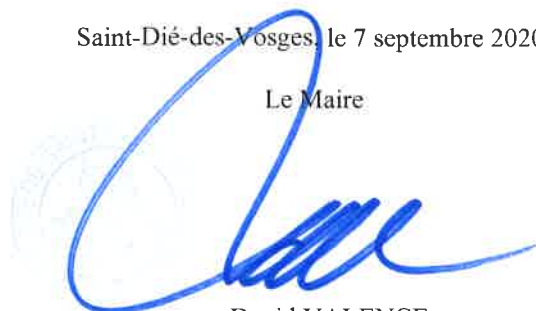
**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par  
l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du  
chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme  
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux  
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 septembre 2020

Le Maire



David VALENCE